

Assurance-chômage—Loi

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. En conséquence, le vote sur la motion n° 2, est également différé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, allez-vous mettre la motion n° 2 aux voix?

M. l'Orateur adjoint: Nous avons ici un problème de procédure. Le député convient certainement que, si la motion n° 1 était adoptée par la Chambre, l'article 1 du bill serait supprimé; on ne pourrait donc pas mettre la motion n° 2 aux voix. Nous devons attendre le résultat du vote sur la motion n° 1 avant de pouvoir prendre une décision sur la motion n° 2. Si le député n'y voit pas d'inconvénient, nous reporterons le vote sur la motion n° 2. C'est mon opinion, mais je suis disposé à écouter l'avis des autres députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je trouve que l'on devrait s'arranger pour que, une fois la motion n° 1 mise aux voix, nous ayons le droit de mettre la motion n° 2 aux voix si la motion n° 1 est rejetée.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Je voudrais signaler un autre point aux députés. Lorsqu'il occupait le fauteuil, l'Orateur a proposé certains groupements, mais il a oublié de parler des motions n° 3 et 5, inscrites au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et qui visent le même but, soit de soustraire les personnes qui purgent actuellement une peine d'emprisonnement aux dispositions de la loi. Le député accepterait, je suppose, que les deux motions soient débattues ensemble et que le vote sur la motion n° 3 s'applique automatiquement à la motion n° 5. Est-ce d'accord?

M. Alexander: Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose:
Motion n° 3

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 4, en retranchant les lignes 24 à 26 inclusivement, à la page 2.

Motion n° 5

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 5, en retranchant les lignes 20 à 22 inclusivement, à la page 3.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en guise de préface à mes remarques plus concrètes, je dirais, sans prêter d'intentions à qui que ce soit, que tout député qui vote, en esprit ou verbalement, contre cet amendement doit être cinglé. Je conclus que le gouverne-

ment a laissé entendre que le crime ne paie pas. Supposons qu'un citoyen respectueux des lois devient, par les bonnes grâces de l'éthique du travail, admissible pour une certaine période, puis, pour une raison ou une autre, il tourne mal. Je ne peux imaginer comment il puisse tourner mal, mais il se retrouve en prison.

Selon le gouvernement, à sa sortie de prison, il peut faire compter ce temps-là dans sa période de référence, parce que le gouvernement l'a maintenant étendue de façon à comprendre le temps passé en prison. Lorsque je pense à la façon dont le gouvernement a traité nos citoyens âgés en disant qu'il veut les retrancher de la population active et, ainsi, des rangs des prestataires de l'assurance-chômage, et que, par contre, si une personne commet un crime—et je n'étudie pas la question au fond—il reprend tous ses droits après son élargissement, je me demande de quelle sorte de stupidité il s'agit là.

Des voix: Quelle honte!

M. Alexander: Le gouvernement déclare maintenant qu'il devrait y avoir un moratoire. Lorsque quelqu'un va en prison, je n'entends jamais les créanciers hypothécaires s'apitoyer et dire qu'ils n'exigeront pas de paiement parce qu'il est en prison. Le ministre peut-il me nommer une organisation ou institution qui agit de la sorte? Il ne le peut certes pas. Il n'y a pas de banques qui veulent le remboursement de leurs prêts en disant: «Sapristi, nous ne sommes pas fâchés de ce que vous ayez volé cette banque, et non pas nous. Nous apprécions cette délicatessé. Nous n'exigerons donc pas de remboursement du prêt pendant que vous serez en prison». Elles n'accordent pas de sursis. Il y a des sanctions.

Le gouvernement actuel m'inquiète un peu. Si quelqu'un se retrouve en prison par un caprice du destin, les sociétés prêteuses veulent quand même avoir leur argent. Tous ces établissements que je viens tout juste de mentionner exigent d'être payés, et il y a aussi une sanction.

M. Rodriguez: C'est ridicule.

M. Alexander: Encore mon ami socialiste avec sa grande gueule. Le député, j'en suis certain, débattrait ce point à sa façon habituelle...

M. Rodriguez: En homme sage.

M. Alexander: ... en pire, et on lui en fournira l'occasion, mais pour l'instant j'aimerais conclure mes observations. Je n'essaie pas de faire de l'obstruction systématique parce que, contrairement à mon hon. ami, je ferai valoir mon point très brièvement.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Toutefois, le député répétera des propos creux qui n'ont rien à voir avec la question pendant des jours, et nous devons tous rester assis à l'écouter.

Comme je le disais, je pense avoir fait valoir mon point. Il y a raison de s'inquiéter de ce que le gouvernement actuel essaie de faire. Nous sommes tous préoccupés par la réadaptation des criminels, mais pourquoi prendre des dispositions à cet égard dans la loi sur l'assurance-chômage? Le ministre et ses hauts fonctionnaires déclarent avoir reçu certaines instances. Des instances de qui, du Canadien moyen? Le ministre accepterait-il cet état de chose s'il voyait exclure sa mère, une personne âgée, son père ou son oncle à la fin de leur vie? Si le ministre pense que les Canadiens vont l'accepter, c'est absurde. J'exhorte le